EXPOSÉ

D'UN MOYEN SIMPLE

DE RÉDUIRE

LE TAUX DE L'INTÉRÊT DES FONDS PUBLICS

DE FRANCE,

PROPOSÉ

PAR LAFFON DE LADÉBAT,

Ancien Député des départemens de la Seine et de la Gironde.





A PARIS,

Chez AMYOT, rue de la Paix, n° 6.

1825.



AVIS ESSENTIEL.

On allait tirer la dernière feuille de cet Exposé lorsque le nouveau projet de loi sur la *conversion facultative* des rentes de 5 p. 100 en rentes 3 p. 100, ou 4 et demi p. 100, a été présenté aujourd'hui à la Chambre des Députés par S. Exc. le Président du Conseil des ministres de S. M.

Ce projet ajourne en partie ce que le premier projet de loi sur la réduction du taux de l'intérêt des rentes proposait de faire immédiatement. Je pense qu'il sera peut-être de quelque utilité dans la discussion et dans l'application des calculs qu'elle appellera, de soumettre aux hommes éclairés qu'anime le véritable intérêt de l'Etat, les principes que j'ai invoqués et le système que j'ai développé. On verra que ce sys-

tème ne peut nuire aux mesures que cette même discussion démontrera nécessaires pour que le service de la Caisse d'amortissement puisse concourir à réaliser les vues de bienfaisance et de justice de Sa Majesté.

Paris, 3 janvier 1825.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Étranger à tout autre parti qu'à celui des vrais intérêts du Monarque et de la Patrie, ce sont ces intérêts seuls qui m'ont dicté le système que je propose sur la réduction du taux de l'intérêt des fonds publics. L'exposé de ce système a été mis sous les yeux du Roi, et je l'ai adressé à S. Exc. le Président du Conseil des ministres de Sa Majesté, le 16 octobre 1824.

Le rejet de la loi présentée dans la précédente session, sur cet important objet, serait très nuisible à nos finances et à notre situation politique, s'il s'étendait sur le principe de cette loi, si le mode d'exécution que le Gouvernement avait proposé n'était pas le seul motif de ce rejet, si le ministère, cédant à l'opposition

qu'il a éprouvée, croyait ne plus devoir insister sur l'adoption de ce principe, ou ne l'obtenir que par des voies lentes et indirectes.

Convaincu des avantages de réduire le taux de l'intérêt de nos fonds et de la stabilité que le mode de réduction que je propose donnerait à notre crédit, j'ai consulté des hommes éclairés qui ont vécu, comme moi, sous les phases orageuses de la révolution; ils ont cru que dans ce moment, l'exposé de mon système pourrait être de quelque utilité, en replaçant l'application du principe de cette réduction sous le point de vue que je propose. Tel est l'objet de cette publication.

Le cours des événemens politiques du côté de l'Orient, au Midi et au delà de l'Océan, semble à chaque instant devenir plus rapide, et il peut exiger de grandes déterminations. Il importe essentiellement à l'État qu'elles soient en harmonie avec le caractère élevé du Monarque et la dignité de sa Couronne. Notre

situation intérieure, sous les rapports de l'administration, de l'action de la justice, de la police et du service public, nos institutions religieuses, celles d'éducation pour toutes les classes, et en particulier pour les classes actives et laborieuses qu'il faut arracher à l'ignorance, à la corruption, à la dégradation déplorable de la licence des mœurs et des crimes; nos prisons, nos ateliers de force, de pénitence, nos hôpitaux, nos fondations de bienfaisance et de charité, notre culture qu'il faut encourager et étendre, nos mines à peine explorées encore, notre industrie et les rapides progrès que donnent à son développement les sciences, les découvertes nouvelles, l'expérience et le génie des hommes qui s'en occupent; nos routes, nos canaux, nos fleuves, nos rivières, nos ports, nos arsenaux, notre état militaire, nos lignes de défense, notre marine, notre navigation, nos pêcheries, notre commerce dont le champ peut s'étendre sur

tout le globe; nos Colonies et particulièrement la Guiane française, dont le vaste territoire et la température admettent les cultures de presque toutes les productions, de l'ancien et du nouveau continent: tous ces objets sur lesquels l'action éclairée, surveillante et protectrice du Gouvernement doit se porter, peuvent accroître nos dépenses qui, ainsi dirigées, animeront elles-mêmes les sources les plus fécondes de nos richesses et de notre revenu public.

Pour parvenir à ces grands résultats, l'organisation de nos finances doit porter sur un crédit stable, indépendant, fort de sa puissance, de sa fidélité, de l'ordre et de la justice de son administration.

1er janvier 1825.

EXPOSÉ

D'UN MOYEN SIMPLE

DE RÉDUIRE

LE TAUX DE L'INTÉRÊT DES FONDS PUBLICS

DE FRANCE.

Rex, qui sedet in solio judicii, dissipat omne malum intuitu suo. Prov., *ch.* xx, *v.* 8.

Le Roi, en montant sur le trône de ses ancêtres, a voulu que le premier acte de son pouvoir souverain fût l'expression de son amour pour ses peuples, qui nous garantit la stabilité de nos institutions comme bases de la prospérité de l'État. Ce gage de bonheur a été accueilli avec acclamation par la France entière.

Tout Français peut donc aujourd'hui soumettre avec confiance au Gouvernement et à l'opinion publique, ainsi éclairée, les idées qui concourent aux vues bienfaisantes de Sa Majesté. Tel est l'objet du système que je vais dé-

velopper sur un des ressorts les plus puissans de notre économie politique, LE CRÉDIT PUBLIC.

Ce crédit ne peut se fonder et s'accroître que lorsque les institutions sociales affermissent l'indépendance de l'État, la légitimité du pouvoir, la propriété et les droits de chaque citoyen, le maintien de l'ordre public, le repos des familles et la paix intérieure. C'est lorsque les dépositaires et les agens du pouvoir, d'accord avec ces institutions, éclairés par la justice, par la raison, par les progrès des connaissances, ont toujours pour but la prospérité et le perfectionnement de la Nation qu'ils gouvernent, que ce crédit peut prendre tout le développement que la position physique et politique de l'État peut permettre.

La réduction du taux de l'intérêt des capitaux dans la masse des transactions sociales aura toujonrs la plus grande influence sur ce crédit, sur toutes les sources de la richesse publique, sur la culture, sur le commerce, sur tous les genres de productions et de travaux. Pour s'en convaincre, il ne faut que comparer la statistique des divers États civilisés, et les degrés progressifs ou déclinans de leur crédit public.

Pénétrée de ces vérités, la Chambre des

Pairs en rejetant la loi qui lui a été présentée dans la dernière session sur la réduction du taux de l'intérêt de nos fonds publics, n'a porté aucun doute sur les avantages de cette opération; mais elle n'a pas approuvé le mode de l'effectuer que le ministère indiquait. Elle n'a voulu porter aucune atteinte à la propriété des porteurs d'inscriptions sur le grand livre de la dette publique. Les minorités de la Chambre des Députés et l'opinion générale se sont manifestées dans le même sens.

Un moyen extrêmement simple de réduire l'intérêt de nos fonds publics, sans porter atteinte à la propriété des porteurs d'inscriptions, propriété sacrée comme toutes celles que la Constitution reconnaît, protége et garantit, s'est présenté à ma pensée au moment où le projet de loi était discuté à la Chambre des Pairs. J'avais cru qu'il se présenterait aussi aux hommes qui tenaient le gouvernail de l'administration, ou qui pouvaient influer sur son action. J'en adressai une simple esquisse à S. S. le Président de la Chambre des Pairs.

J'ai lu les longs débats qui ont agité les tribunes des deux Chambres et l'opinion publique : j'ai lu l'ouvrage remarquable de M. Laf-

fitte sur cette importante question, et je n'ai vu dans aucune des publications qui me sont connues, aucune idée qui se rapproche du système que je vais développer. Ces motifs et les circonstances me déterminent aujourd'hui à le publier.

Je l'exposerai dans toute sa simplicité. Quelques observations en indiqueront les principes et l'application; je répondrai aux objections que j'ai entendues ou que je puis prévoir; je présenterai enfin les résultats et les avantages de ce système.

Exposé du système que je propose.

Le budget de 1825 porte la dette perpétuelle

de l'État à...........................	197,014,892 fr.
de rente perpétuelle, constituée à 5 p. 100, dont le capital nominal est de...............	3,940,297,840 fr.
Supposons pour plus de simplicité................................	200,000,000 fr.
de rente à 5 p. 100, dont le capital nominal serait..........	4,000,000,000 fr.

Je propose :

1°. De créer deux cent millions de rentes,

exactement la même somme, constituées au taux de 4 p. 100, dont le capital nominal serait cinq milliards;

2°. D'échanger les inscriptions de ces nouvelles rentes contre les inscriptions actuelles de 5 p. 100;

3°. Ces rentes à 4 p. 100 seraient payables à raison de 2 p. 100 par semestre aux mêmes échéances et de la même manière que le sont aujourd'hui les rentes constituées à 5 p. 100;

4°. De statuer par la loi qui serait rendue dans ce système que toute création nouvelle de rentes ne pourrait excéder 4 p. 100 d'intérêt annuel.

OBSERVATIONS.

Par cette opération aucune atteinte ne serait portée à l'intérêt dont jouit aujourd'hui chaque propriétaire d'inscription. Cette mesure n'exige qu'un simple échange de titre.

L'évaluation nominale du capital de chaque inscription serait, il est vrai, élevée d'un quart. Le porteur d'une inscription quelconque, de dix mille fr. par exemple, recevrait, comme il les recevait, *cinq mille francs* par semestre;

mais l'évaluation nominale de son capital d'inscription qui n'était que de deux cent mille fr. serait portée à deux cent cinquante mille fr.

Cette différence est entièrement *idéale*. Dans aucun cas elle ne peut être matériellement exigible. Cette évaluation ne sert que de terme de proportion au taux de l'intérêt. C'est toujours la même somme, soit au taux de 5, soit au taux de 4 p. 100, à payer par le Trésor, et à recevoir par le créancier de l'État.

Cette conversion de 5 p. 100 en 4 p. 100 ne nuira pas au propriétaire des inscriptions actuelles dans la vente qu'il lui conviendrait d'en faire sur la place. Si l'abondance de l'argent y élève le cours des 5 p. 100 à 100 f. : le cours des 4 p. 100 se fixera à 80. Le vendeur recevra le même capital, deux cent mille fr., soit qu'il vende dix mille francs d'inscriptions des 5 p. 100 à 100 fr., ou dix mille fr. d'inscriptions des 4 p. 100 à 80.

L'inscription à 5 p. 100 de dix mille francs a pour capital nominal deux cent mille francs. Et ainsi, lorsque le cours est à 100, elle vaut deux cent mille francs.

L'inscription à 4 p. 100 de dix mille francs a pour capital nominal deux cent cinquante

mille francs. Ainsi, lorsque le cours des 4 p. 100 est à 80, l'inscription de dix mille francs vaut également deux cent mille francs.

Ce que je propose pour les 5 p. 100 pourrait être fait pour les 4 p. 100, afin de les réduire à 3 et demi p. 100, et ensuite à 3 p. 100, si le terme moyen de l'intérêt des capitaux sur toutes les places de finances qui se correspondent et qui s'influencent réciproquement, continue à s'abaisser.

On pourrait même à la fois convertir les 5 p. 100, partie en 4 p. 100, partie en 3 et demi p. 100, partie en 3 p. 100, si on jugeait avantageux d'avoir divers taux d'intérêts sur la place applicables à divers objets de services ou d'entreprises et de travaux publics.

Ce système d'ailleurs n'interdirait pas la création de rentes remboursables à termes fixes à 4 p. 100 ou au dessous, en versant dans la Caisse d'amortissement un fonds spécial, et accroissant pour leur remboursement effectif.

Ces diverses créations, en ne perdant jamais de vue le principe qui doit les déterminer, et l'invariable fidélité due aux conditions de leur émission, s'équilibreront toujours à peu près sur les places où leur négociation pourra s'établir,

Objections qu'on peut élever contre le système que je propose.

1°. *La première objection* que les personnes peu exercées dans l'étude de ces matières peuvent opposer à ce système, serait fondée sur l'accroissement qu'il donne au capital de la dette publique, qui en effet s'élèverait de un milliard en convertissant les quatre milliards de dette actuelle consolidée à 5 p. 100 d'intérêt en 4 p. 100, puisque le capital de la dette ainsi convertie serait cinq milliards.

Cette objection tombe d'elle-même, en observant que la dette publique, constituée à 5 p. 100, ou constituée à 4 p. 100, peut être rachetée avec la même somme.

Les rentes des dettes, constituées perpétuelles sur le pied de *cent francs* de capital, sont au pair sur la place, quand leur cours s'élève à 100 fr., et alors le prix de toutes les constitutions de rentes à des taux divers d'intérêts se règlent en proportion. Les capitaux des dettes constituées, rachetables ou réalisables, sont toujours par l'équilibre que prennent les cours d'intérêts, *en raison inverse de ces intérêts.*

Ainsi 200,000,000	de rentes constituées à 5 p. 100 dont le capital est au pair..................	4,000,000,000
200,000,000	de rentes à 4 p. 100 dont le capital au pair est......	5,000,000,000
200,000,000	de rentes à 3 p. 100 dont le capital au pair est......	6,666,666,666

sont également rachetables avec 4,000,000,000 lorsque le cours des 5 p. 100 est au pair ou à 100, parce qu'alors le prix des 4 p. 100 sera à 80 et le prix des 3 p. 100 à 60.

Dans le système de la loi qui a été proposée et qui ne portait que sur 140,000,000 de rentes à 5 p. 100 au capital de 2,800,000,000, l'accroissement de leur capital en les constituant à 3 p. 100 l'élèverait à 4,666,666,666... et ainsi l'accroîtrait de.............................

1,866,666,666

4,666,666,666 qui à 60 p. 100 donnent les 2,800,000,000, sur lesquels seulement aurait porté l'opération proposée.

L'objection que je combats serait donc plus contraire au projet de loi qu'elle ne l'est à mon système ; mais il est bien reconnu que la considération du capital nominal ne doit être d'aucun poids dans cette discussion. Cette valeur nominale ne sert que de base proportionnelle à l'indication du cours de la place. Ainsi, lorsqu'on dit que les bons des *cortès* d'Espagne sont à 18 p. 100, c'est parce que les

circonstances et l'état des finances de ce gouvernement font perdre à cette valeur 82 p. 100 de son capital constitué : tandis qu'aujourd'hui en France, cent du capital nominal de notre dette constituée valent de cent deux à cent trois, parce que nos institutions et l'ordre régulier de notre gouvernement ont donné au capital nominal de notre dette dans la masse totale des fonds publics de l'Europe, un degré de valeur qu'il n'avait jamais encore atteint.

2°. *Deuxième objection.* On ne dira pas sans doute que le système que je propose n'est au fond que le maintien de ce qui existe, puisqu'il ne diminue pas la dépense annuelle du budget pour la rente de la dette consolidée, puisqu'il ne change pas la valeur de l'inscription pour l'individu qui en est propriétaire, et qu'ainsi les résultats seraient les mêmes, en laissant les 5 p. 100 s'élever suivant l'influence de toutes les causes qui peuvent y concourir.

Cette objection serait fondée, si l'avantage de réduire l'intérêt n'était pas généralement démontré et reconnu, s'il ne fallait pas un terme régulateur, dont l'influence s'étendra sur toutes les conventions d'intérêts d'une manière plus ou moins rapprochée, et sur toutes les dé-

penses de l'État : si d'ailleurs le projet de loi n'avait pas porté l'épouvante dans toutes les familles, dont l'existence n'a pour moyen suffisant que la rente qu'elles reçoivent chaque semestre; si plusieurs étrangers qui n'avaient porté leurs fonds en France que sur la foi de l'intérêt qu'ils en recevaient, ne s'étaient déjà empressés de retirer leurs capitaux, au bruit seul de la proposition de la loi; et si enfin il n'était pas de la justice du gouvernement et du plus haut intérêt pour nous de donner à nos fonds publics une stabilité et une garantie qui leur conservent tous les avantages que nos institutions leur promettent.

3°. Il est enfin contre le système que je propose *une troisième objection* plus sérieuse et d'une toute autre nature. On dira que je ne présente aucune économie pour l'État sur la somme de sa dépense annuelle, tandis que le projet de loi en offre une de vingt-huit millions, sur l'intérêt de la dette constituée à 5 p. 100,

qu'elle réduirait de.	197,833,580
Qu'elle paye actuellement à	169,833,580
Différence en moins	28,000,000

Mais ces vingt-huit millions sont incontesta-

blement une partie intégrante de cent quarante millions appartenans aux propriétaires actuels des inscriptions sur lesquelles frapperait cette réduction. Ils perdraient donc vingt-huit millions, ou 20 p. 100 de leur revenu annuel. Au pair actuel de la rente qui est au-dessous du cours de la place, cette perte s'élèverait en capital à cinq cent soixante millions, qui sont pour eux une valeur acquise, fruit des bienfaits de la Providence, des circonstances, de l'ordre rétabli et de nos institutions protectrices du crédit public. Ces cinq cent soixante millions, enlevés aux propriétaires d'inscriptions, le seraient aussi à la masse des fonds en circulation.

Ces considérations et la garantie donnée en termes exprès à la dette publique par l'art. 70 de la Constitution, ont déterminé le rejet prononcé par la Chambre des Pairs.

Les motifs de ce rejet lui ont paru sacrés, et doivent le paraître aux yeux de la France entière. Ainsi, *ce n'est pas*, comme on l'a dit, *un esprit mal entendu d'opposition, ni de misérables intrigues qui ont fait repousser le projet de loi.*

Résultats et avantages de ce système.

Par ce système, la dette constituée serait fixée à 4 p. 100, taux qui deviendrait ainsi le régulateur de l'intérêt de nos fonds publics. Cette fixation influerait, graduellement, sur toutes les transactions commerciales, industrielles et sociales.

Aucune atteinte n'étant portée à la propriété des inscriptions, aucune exception ne serait nécessaire. Toute la dette, constituée à 5 p. 100, serait constituée à 4 p. 100 sans aucun décroissement de valeur.

Toutes les fondations en rentes acquerraient ainsi une invariable stabilité de revenu annuel et l'accroissement de capitaux sur lesquels influerait la richesse publique.

Notre crédit aurait une base inébranlable, puisque cet acte du Gouvernement assurerait à tout propriétaire d'inscription l'accroissement de valeur que son titre peut recevoir du concours des circonstances, de l'influence des événemens, de l'équilibre général auquel tendent les finances de tous les peuples civilisés, que des rapports de commerce lient entre eux

sur la surface du globe, et de l'action continuelle et puissante de l'intérêt particulier sur les cours de toutes les places, sur tous les marchés de fonds publics. La garantie de cet accroissement, sans ajouter à la dépense de l'intérêt de notre dette, donnerait une valeur progressive de plus aux titres circulans qui la représentent.

Les fonds publics d'aucun autre État, n'ayant encore ce caractère, on ne peut douter que les capitaux étrangers, si cette mesure est adoptée, n'affluent sur nos 4 p. 100. Ainsi, le cours des nouvelles rentes s'élèverait rapidement, et ces fonds étrangers refouleraient nos propres capitaux sur nos cultures, sur notre industrie, sur notre commerce.

On n'aurait pas à craindre que notre numéraire circulant fût insuffisant pour soutenir le prix de nos fonds. Crainte qui s'est présentée d'elle-même dans le système de la loi qui a été proposée. Cette crainte a été le motif d'une objection qui n'a pas été écartée.

L'opération que je propose n'exige l'aide ni l'action d'aucune compagnie financière; mais elle offre à celles qui se sont formées dans le but de concourir à l'exécution de la loi propo-

sée, si elle était admise, un emploi immédiat et avantageux de leurs capitaux, de leurs rentes et de leurs crédits.

Elle préserve d'une catastrophe, peut-être inévitable, si le projet de loi eût été sanctionné, et que dans le cours de son exécution il eût été contrarié par quelques circonstances politiques.

Le motif du projet de loi, a dit le ministre des finances, est le dommage que porterait à la fortune publique le rachat journalier des rentes à un taux supérieur au pair par la caisse d'amortissement, c'est-à-dire par les contribuables et sur la perte pour l'État d'un intérêt de 5 p. 100.

L'intention du gouvernement serait remplie, sous ces rapports, par le système que je propose, et le motif qui a déterminé le projet de loi n'existerait plus.

La Caisse d'amortissement cesserait d'acheter au dessus du pair, et alors même que sa dotation serait en partie réduite, elle acquerrait plus d'énergie, puisque sur les 4 p. 100, elle aurait, au cours actuel de la place, une latitude de 18 à 20 p. 100 au dessous du pair pour ses rachats.

Dans le compte des administrateurs de la caisse d'amortissement du 8 juillet 1824, on voit que du 1er avril au 30 juin cette caisse avait racheté................................... 962,092 fr.
de rentes des 5 p. 100 avec une dépense de...................... 17,833,625 fr.

Et dans le compte qu'elle a rendu le 5 octobre suivant, elle avait racheté............ 944,169 fr.
des mêmes rentes pour....... 18,885,414 fr. 12 c.

Le 1er rachat au cours de..... 103 fr. 075

Le 2e au cours de................ 100 fr. 01

Si ces rentes eussent été constituées à 4 p. 100, le cours dans le trimestre échu au 1er juillet eût été à... 82 f. 46 c. p. 100

Et dans le trimestre échu au 1er octobre à........................... 80 0025 p. 100

Et avec les mêmes sommes employées aux rachats, ensemble 36,719,039 fr. 12 c. on aurait racheté dans ces deux trimestres 1,906,261 fr. de rentes, constituées à 4 p. 100, somme parfaitement égale à celle qui a été rachetée à 5 p. 100.

Dans le premier cas le capital nominal constitué à 5 p. 100, s'élève à.......................... f. 38, 125, 220

Dans l'hypothèse à 4 p. 100 à.. 47, 656, 525

ou comme 4 à 5.

Ainsi avec la même somme et dans le même temps, on pourrait racheter la dette entière soit constituée à 5, soit constituée à 4 p. 100; le capital nominal s'élevant toujours en raison de l'abaissement de l'intérêt.

Ces faits et le caractère évident de ces calculs prouvent combien l'action de la Caisse d'amortissement serait puissante pour soutenir le cours des rentes constituées, en leur donnant, comme je le propose, une invariable stabilité de valeur.

Ce rapport de l'intérêt constitué au capital des dettes nationales offre aux gouvernemens dont l'incapacité ou les désastres politiques ont ruiné les finances et porté à l'excès le capital nominal de leur dette, le ressort le plus puissant pour rétablir l'ordre et le crédit qu'ils peuvent atteindre, s'ils adoptent les lois de justice et de raison que leur salut et celui de leurs peuples leur commandent. Tel est aujourd'hui

l'état de l'Espagne sous le poids immense de sa dette. C'est ainsi que la puissance suprême de la justice et de la raison qui est celle même du SOUVERAIN ARBITRE de nos destinées, n'est jamais impunément violée; c'est elle seule qui peut maintenir l'ordre et la civilisation, la légitimité du pouvoir, son action bienfaisante et le bonheur des peuples.

Le système que je propose est fondé sur ces principes sacrés. C'est en ne nuisant à aucun intérêt qu'il les favorise tous. — Le taux de 4 p. 100, terme le plus élevé pour toutes les transactions nouvelles, à dater du moment où la loi que je propose serait rendue, diminuerait progressivement les dépenses de toutes les parties actives du service public, et accroîtrait le revenu de l'État de manière à pouvoir étendre ces dépenses sur tous les objets d'utilité publique qui demandent des encouragemens ou des secours. La masse de nos valeurs circulantes s'accroîtrait de tout le prix de plus donné à nos fonds publics, et la rapidité de la circulation doublerait leur action sur notre culture, sur nos produits, sur notre industrie, sur notre commerce, sur notre force, sur nos richesses nationales, sur tout

ce qui peut seconder le perfectionnement de notre civilisation, de notre caractère et de notre vraie prospérité.

Toutes les parties du revenu public qui n'arrêtent pas les sources qui le produisent, s'accroîtraient ainsi. C'est dans cette accroissement que le gouvernement trouverait les moyens les plus convenables de satisfaire graduellement aux indemnités que la justice, la bienfaisance du Monarque et la reconnaissance publique doivent à la fidélité, aux services rendus au Prince et à la Patrie, à la violation des propriétés, à l'indigence, à la vertu et au malheur.

La dotation actuelle de la Caisse d'amortissement offre d'ailleurs le moyen de remplir à cet égard les vues que le caractère du Roi dicte à sa sagesse et à son cœur. — Les fonds qu'on prendrait sur cette Caisse pourraient successivement être remplacés, en lui affectant progressivement quelques parties de l'accroissement du revenu public.

On a beaucoup exagéré le danger de réduire la dotation de cette Caisse. On a dit qu'il était préférable de réduire l'intérêt des inscriptions de 20 p. 100; certes rien n'est plus évident :

mais cette opération est une violation de propriété que la sagesse de la chambre des pairs et le caractère national ont également repoussée.

Les vingt-huit millions qui ont été indiqués comme devant servir à la décharge des contribuables seraient sans doute un grand secours pour les départemens où le bas prix des grains ruine ou décourage les propriétaires et les fermiers; mais il est des mesures dont l'effet serait plus immédiat et plus salutaire: ce sont toutes celles qui peuvent donner plus de valeur à nos productions territoriales et industrielles.

Au reste, il n'y aurait aucun danger, si ces vingt-huit millions étaient indispensables, de les prendre à mesure que leur emploi serait nécessaire, sur la dotation de la Caisse d'amortissement. Les fonds de cette caisse, ainsi réduits pendant trois ou quatre années au plus à cinquante ou soixante millions, seraient plus que suffisans pour son action sur les fonds publics.

En 1813, M. Vansitart, alors chancelier de l'Échiquier, ne craignit pas de disposer d'une partie des fonds de la Caisse d'amortissement

d'Angleterre, que le génie de Pitt avait créée. Conception hardie et salutaire, dont l'action a donné à l'Empire britannique le développement de puissance, d'énergie, de culture, d'industrie, de commerce et de richesses auquel il est parvenu depuis 1792, en soutenant pendant plus de vingt années son indépendance, et en défendant celle de ses alliés au milieu des convulsions épouvantables qui semblaient menacer la civilisation et tous les peuples de la terre entière, d'être plongés dans l'anarchie la plus barbare ou courbés sous les chaînes de la tyrannie. M. Vansitart maintint la base essentielle de la Caisse d'amortissement, en disposant des deux tiers ou environ des fonds qui y existaient alors. Il démontra qu'ils excédaient les besoins de ce service, que leur action opérerait trop rapidement la décroissance de la dette publique, et qu'ils enlèveraient ainsi à la circulation une trop grande masse de capitaux, aux époques où elle se ranime toujours par les payemens de chaque semestre; son système fut adopté, et le succès en fut complet. Les 3 p. 100 qui avaient été en janvier 1813 à 60, fléchirent en juillet jusqu'à 56 et demi; mais en janvier 1814, ils montèrent à 65, en juillet à 69, et ils se sont

successivement élevés depuis jusqu'à 96, prix qu'ils ont atteint cette année.

Depuis la fin de la guerre, le Gouvernement britannique s'est constamment occupé de soulager les contribuables, d'encourager l'industrie en ouvrant de nouveaux débouchés à ses immenses produits, et d'étendre ainsi le commerce de l'Angleterre sur toutes les parties du globe où elle déploie son pavillon. Ce gouvernement sait que le crédit public n'exige pas un superflu d'action dans l'amortissement de la dette publique, et que les contribuables dans toutes les classes actives de la culture, de l'industrie et du commerce, ont peu d'intérêt de voir accélérer le temps nécessaire au rachat de la dette nationale; mais qu'ils en ont un incalculable à grossir leurs capitaux et à l'accroissement du crédit public, dont la puissance étend et anime tous les crédits particuliers dans toutes les transactions sociales.

C'est ainsi que le taux régulateur de nos fonds publics fixés à 4 p. 100, agissant sur plus de quatre milliards de valeur circulante, féconderait toutes les sources de notre richesse publique.

C'est sur le vaste champ du territoire de

l'État que doit ainsi influer l'action éclairée de l'administration intérieure. Organe de la volonté paternelle du Souverain, de sa bienfaisance, de sa justice, elle doit porter partout l'ordre, l'émulation, la confiance et le travail. Tout ce qui arrête ou suspend cette action protectrice du gouvernement cause des pertes ou des malheurs.

Dans plusieurs de nos départemens, le haut prix de l'intérêt ruine le cultivateur et l'artisan; il arrête l'essor de la culture, de l'industrie, du commerce, de l'expérience, de l'étude et du génie.

Tous les moyens qui peuvent équilibrer l'intérêt de l'argent dans tout le Royaume, doivent y être encouragés et employés.

J'avais, en 1816, proposé un système de prêts fonciers qui auraient été faits par le Trésor public, et qui auraient mis en circulation une égale valeur de titres hypothécaires.

Les Anglais ont reconnu, dans plusieurs circonstances, l'avantage des prêts faits par le gouvernement, ou par des associations particulières. De petites Banques, dans presque toute l'étendue de leur territoire, correspondent avec leurs Banques principales, pour diriger et

accélérer la circulation des fonds nécessaires au développement des richesses publiques.

Notre sol en porte et en couvre d'immenses qui ne sont pas exploitées encore, et qui n'exigent que des crédits plus faciles à un moindre intérêt, et une circulation de fonds plus animée pour accroître notre prospérité et en étendre les bienfaits sur toutes les classes de notre population.

La force de nos institutions est maintenant signalée à la France entière et à tous les gouvernemens, par les acclamations qui retentissent autour du trône de Charles X. Jamais Monarque n'a pris le sceptre avec plus de confiance et d'amour du Souverain pour sa Nation et de cette Nation pour son Souverain. Un sentiment d'espérance et de bonheur s'étend autour de lui. Après tant de convulsions, d'infortunes, de fausse gloire, d'erreurs, de divisions et de malheurs ; ce sentiment semble cicatriser toutes les plaies de la révolution et appeler toutes les opinions à concourir à la félicité publique.

C'est dans ce moment que l'administration des finances de l'État doit sortir des calculs étroits des intérêts particuliers, et qu'elle doit

étendre son action sur toutes les parties du Royaume.

C'est en respectant tous les droits avec une invariable impartialité, c'est en donnant à nos fonds publics une stabilité inviolable, que la masse des capitaux qu'ils représentent s'accroîtra et se portera dans tous les canaux de la circulation, et sur toutes les sources qui les alimentent. C'est ainsi que toutes les dépenses utiles à la prospérité de l'État, au bonheur des familles qui le peuplent, à l'instruction et au perfectionnement du caractère national, deviendront faciles sans accabler les contribuables d'un poids trop onéreux pour eux.

On peut appliquer au système que je viens de développer rapidement, les calculs qui en démontreraient les avantages pour affranchir le Trésor de toute dépendance des associations financières et faciliter ses mouvemens. On peut, dans le même système, calculer toutes les opérations de la Caisse d'amortissement, et les accroissemens de force, d'action et d'utilité qu'elle pourrait réunir. On peut enfin appliquer les mêmes calculs à toutes les fondations établies en tout ou en partie sur des inscrip-

tions de rentes sur l'État, telles que sont la Banque de France, les Caisses d'épargnes, de réserve, de survivance, la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, les Compagnies d'assurances sur la navigation, le commerce, les récoltes, les incendies, la durée de la vie, les obligations particulières, etc.; les établissemens de bienfaisance et de charité, et enfin toutes les associations que ce système déterminerait à prendre pour base de l'accroissement de leurs capitaux et de la fixité de leurs revenus, des rentes sur l'État. Ce système immobiliserait ainsi une partie considérable de la dette publique, il animerait de toute la valeur de leurs capitaux ces institutions si utiles à l'État, au revenu public, à la prospérité nationale et à celle des familles.

IMPRIMERIE ET FONDERIE DE J. PINARD,
RUE D'ANJOU-DAUPHINE, N° 8.